

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le **9 mai 2016** à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Michel Lavoie, Luc Drapeau, Marie-Josée Rochon, Geneviève Gilbert et Gilbert Cardinal.

La directrice générale Sophie Charpentier, MBA, est également présente.

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux** de la séance ordinaire du 11 avril 2016 et de la séance extraordinaire du 25 avril 2016
- 4. Finance et trésorerie**
 - 4.1. Fonds d'administration
 - 4.2. Fonds de parcs et terrains de jeux
 - 4.3. Fonds de roulement
 - 4.4. Fonds de règlement
 - 4.5. Dépôt du rapport budgétaire au 30 avril 2016
 - 4.6. Option de renouvellement pour les services bancaires à la Caisse Desjardins de la Ouareau
 - 4.7. Adoption des états financiers 2015 de l'Office municipal d'habitation
- 5. Administration générale**
 - 5.1. Embauche d'étudiants pour l'été 2016 – suite
 - 5.2. Embauche d'un inspecteur temporaire en urbanisme
 - 5.3. Adoption du Règlement numéro 16-948 modifiant le *Règlement 15-912 relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat*
 - 5.4. Adoption du *Règlement numéro 16-943 concernant la division de la municipalité en six (6) districts électoraux*
 - 5.5. Demande de soutien financier pour la réfection de chemins municipaux
 - 5.6. Amendement de la résolution numéro 15-07-279 (club de motoneige)
- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1. Demandes de dérogation mineure
 - 6.1.1. pour des quais au développement Rive Gauche
 - 6.1.2. pour le 294, chemin du Lac-Sylvère (garage)
 - 6.1.3. pour le 56, chemin Lucien (garage)
 - 6.2. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (aucun)
 - 6.3. Demande de permis de lotissement (aucun)
 - 6.4. Adoption du Plan vert 2016-2019 et de la mise à jour de la Politique environnementale
 - 6.5. Octroi d'un contrat pour services professionnels pour la préparation de plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux de réaménagement de l'unité de prétraitement de la station d'épuration (dégrilleur)
 - 6.6. Annulation d'un appel d'offres sur invitation - Services professionnels pour la préparation de plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux de construction d'une plateforme de compostage des végétaux au milieu d'un site d'épuration des eaux usées
 - 6.7. Amélioration du réseau d'égout (chemins de la Sapinière et de la Bourgade)
- 7. Loisirs sportifs et culturels**
 - 7.1. Demandes d'aide financière d'organismes

- 8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments**
 - 8.1. Achat d'une camionnette
 - 8.2. Achat d'un balai de rue
 - 8.3. Travaux pour le revêtement extérieur des bâtiments au parc des Pionniers
 - 8.4. Embauche d'un préposé temporaire au Service des parcs et bâtiments
 - 9. Sécurité incendie et sécurité civile**
 - 9.1. Adoption du programme de prévention incendie
 - 9.2. Octroi d'un contrat pour service professionnel - Devis de performance en architecture, ingénierie et surveillance des travaux de chantier pour l'agrandissement de la caserne incendie et parcs et bâtiment
 - 9.3. Embauche de patrouilleurs nautiques pour la saison estivale 2016
 - 10. Divers**
 - 10.1. Achat de billets pour le Tournoi de golf annuel au profit de la Fondation André-Issa
 - 10.2. Méritas à la Polyvalente des Monts
 - 11. Période d'information**
 - 12. Période de questions**
 - 13. Fermeture de la séance**
-

1. Ouverture de la séance

Le maire Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

16-05-140 Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour, tel que déposé.

3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 avril 2016 et de la séance extraordinaire du 25 avril 2016

16-05-141 Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 avril 2016 et de la séance extraordinaire du 25 avril 2016 soient et sont adoptés comme déposés.

4. Finances et trésorerie

4.1 Fonds d'administration

16-05-142 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés pour un montant total de 478 388,39 \$ au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, MBA, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier, MBA

4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux

16-05-143 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt par la secrétaire-trésorière adjointe de l'état du fonds de parcs et terrains de jeux.

Au 30 avril 2016, le fonds s'élève à 44 824,55 \$.

4.3 Fonds de roulement

16-05-144 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés au fonds de roulement :

Chèque numéro	Fournisseur	Montant	Remboursement
7457	Digital Communication	143,72 \$	1 an
7459	Enseignes Icône	35 562,05 \$	3 ans

et datés du 9 mai 2016 soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, MBA, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier, MBA

4.4 Fonds de règlement

16-05-145 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés :

1. chèque numéro 7458 de 125 439,88 \$ à Les Entreprises Christian Arbour inc.
2. chèque numéro 7460 de 3 794,18 \$ à Ingemel Experts-Conseils inc.

datés du 9 mai 2016 et attribués au fonds de *Règlement 15-904* (emprunt pour la relocalisation du poste secondaire de la Sûreté du Québec)

1. chèque numéro 7461 de 2 586,94 \$ à Ingemax inc.

daté du 9 mai 2016 et attribué au fonds de *Règlement 15-940* (emprunt pour travaux de réfection des réseaux d'égout, d'aqueduc, de fondation et de pavage dans la rue Saint-Donat)

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier, MBA

4.5 Dépôt du rapport budgétaire au 30 avril 2016

16-05-146 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité de Saint-Donat au 30 avril 2016.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction des années 2015-2016 est décrit au tableau ci-dessous :

REVENUS ET DÉPENSES AU 30 AVRIL 2016					
	Budget	Réel au 30 avril 2016	Engagements au 30 avril 2016	Solde disponible	%
Dépenses	12 623 438	2 996 556	240 504	9 386 378	
Affectations	1 273 305	214 596	-	1 058 709	
total	13 896 743	3 211 152	240 504	10 445 087	24.84%
REVENUS ET DÉPENSES AU 30 AVRIL 2015					
	Budget	Réel au 30 avril 2015	Engagements au 30 avril 2015	Solde disponible	%
Dépenses	12 259 039	2 924 675	233 891	9 100 473	
Affectations	1 514 429	3 768		1 510 661	
total	13 773 468	2 928 443	233 891	10 611 134	22.96%

4.6 Option de renouvellement pour les services bancaires à la Caisse Desjardins de la Ouareau

16-05-147 Attendu la résolution numéro 14-01-13 par laquelle la Municipalité octroyait à la Caisse Desjardins de la Ouareau le contrat des services bancaires pour les 29 prochains mois, incluant une option de renouvellement de 24 mois ;

Attendu que la Municipalité entend se prévaloir de cette option de renouvellement ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité renouvelle pour une période de 24 mois le contrat de la Caisse Desjardins de la Ouareau pour ses services bancaires et qu'une copie de la présente résolution lui soit transmise dans les meilleurs délais.

4.7 Adoption des états financiers 2015 de l'Office municipal d'habitation

16-05-148 Attendu le dépôt des états financiers pour l'exercice financier 2015 de l'Office municipal d'habitation ;

Attendu que pour être officiellement reçus, ceux-ci doivent être entérinés par le biais d'une résolution du conseil municipal ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et unanimement résolu que les états financiers pour l'année 2015 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Donat soient et sont approuvés comme présentés.

Administration générale5.1 Embauche d'étudiants – été 2016

- 16-05-149** Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher l'étudiant ci-dessous pour l'été 2016 aux conditions prévues à la convention collective de travail présentement en vigueur et aux termes des recommandations du directeur du Service :

<u>Service</u>	<u>Nom</u>	<u>Expérience</u>	<u>Salaire</u>
<u>horaire</u>			

Parcs et bâtiments

	Simon Lavoie	1 ^{re} année	11,60 \$
--	--------------	-----------------------	----------

5.2 Embauche d'un inspecteur temporaire en urbanisme

- 16-05-150** Attendu les besoins de l'organisation pour la saison estivale au sein du Service d'urbanisme ;

Attendu la publication d'un appel de candidatures à cet égard ;

Attendu les entrevues effectuées ;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'assistant-greffier ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche de Marilyn Robert à titre d'inspecteur temporaire en urbanisme, le tout selon les conditions prévues à la convention collective de travail qui lie les employés, cols blancs et bleus, à la Municipalité.

5.3 Adoption du Règlement numéro 16-948 modifiant le Règlement 15-912 relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement. Le conseiller Luc Drapeau demande la dispense de lecture dudit règlement pour son adoption, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1).

- 16-05-151** **PROVINCE DE QUÉBEC**
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Règlement 16-948

Modifiant le règlement 15-912 relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat

Attendu que suivant l'application du Règlement 15-912 relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat certaines modifications

doivent être apportées afin de bien définir la vision du conseil municipal quant à son application;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 11 avril 2016;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 – Titre du règlement

Le mot « investissement » est ajouté et le titre du *Règlement 15-912* doit se lire dorénavant comme suit :

Règlement relatif à un programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat

Article 2 - Définitions

2.1 La définition d'*Officier responsable* est modifiée à l'article 2 du *Règlement 15-912* par l'ajout du directeur du Développement économique.

2.2 Une nouvelle définition est ajoutée et se lit comme suit :

« Équipement » : tout équipement servant aux opérations du commerce, sauf et excepté l'inventaire de l'entreprise.

Article 3 - Programme

3.1 Le mot « investissement » est ajouté à l'article 3.1 du *Règlement 15-912*, lequel doit se lire dorénavant comme suit :

3.1 Le programme d'aide financière à l'investissement prévu à la section I;

3.2 Le mot « investissement » est ajouté au titre de la **SECTION I**, lequel doit se lire dorénavant comme suit :

SECTION I – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'INVESTISSEMENT

Article 4 - Objet du programme d'aide financière

4.1 Le premier paragraphe de l'article 4.1 du *Règlement 15-912* est modifié et doit se lire dorénavant comme suit :

En vertu des pouvoirs qui lui sont accordés par la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c.C-47.1), la Municipalité adopte un programme d'aide financière à toute personne déposant un projet d'investissement du secteur privé dans un immeuble autre qu'une résidence, situé sur le territoire de la Municipalité et dont elle est la propriétaire ou l'occupante. Les entreprises déjà implantées sur le territoire de Saint-Donat qui effectuent des travaux d'expansion, de modernisation ou de relocalisation peuvent être admissibles au programme au même titre qu'une nouvelle entreprise ou une entreprise réalisant de nouvelles activités.

Article 5 – Admissibilité

5.1 Un paragraphe est ajouté à la fin de l'article 5.2 et se lit comme suit :

c) Un véhicule routier dont la masse nette est inférieure à quatre mille cinq cents kilogrammes (4 500 kg).

5.2 Deux articles sont ajoutés après l'article 5.2 et se lisent comme suit :

5.3 Pour qu'une nouvelle aide financière soit admissible, un délai de douze (12) mois doit s'écouler entre la date de la dernière subvention versée et la nouvelle demande.

5.4 Le même propriétaire ou occupant ne peut jumeler l'aide financière consentie par le présent règlement sous les sections I et II à celle du programme d'aide à la rénovation des bâtiments et enseignes commerciales.

Article 6 - Modalités d'attribution et de versement de l'aide financière

6.1 Le mot « investissement » est ajouté à l'article 6.1 du Règlement 15-912, lequel doit se lire dorénavant comme suit :

Article 6.1 - Le demandeur doit déposer, par écrit, à l'officier responsable, son projet d'investissement décrivant la nature des activités et l'objectif visé.

6.2 L'article 6.2 est modifié et se lira dorénavant comme suit :

Article 6.2 - Lorsqu'il est prévu d'implanter ou de relocaliser une entreprise dans un bâtiment inexistant au moment de la présentation de la demande d'inscription au programme, celle-ci doit être accompagnée de la demande de permis de construction de ce bâtiment et de l'ensemble des documents devant être joints à cette dernière demande pour permettre à l'officier responsable de vérifier la conformité du bâtiment projeté aux règlements applicables.

6.3 L'article 6.2.1 est ajouté à la suite de l'article 6.2 et se lit comme suit :

Article 6.2.1 – Lorsqu'un investissement sans immobilisation est prévu, la demande doit être accompagnée des documents attestant de la valeur de l'investissement.

6.4 L'article 6.4 est modifié et doit se lire dorénavant comme suit :

Article 6.4 - Le Conseil décide de refuser ou d'accepter la demande, auquel cas il fixe le montant de l'aide accordée ainsi que son étalement ne pouvant dépasser cinq (5) ans. Il avise le demandeur de la décision rendue. Le tableau des allocations constitue l'annexe VI du présent règlement.

6.5 L'article 6.5 est modifié et doit se lire dorénavant comme suit :

Article 6.5 - À la réception de l'avis d'acceptation, le demandeur a un délai de quatre (4) mois pour amorcer la réalisation des travaux.

6.6 L'article 6.6 du Règlement 15-912 est abrogé.

6.7 L'article 6.7 est modifié et doit se lire dorénavant comme suit :

Article 6.7 - Pour obtenir l'aide financière consentie, le demandeur doit produire et déposer, à l'officier responsable, au plus tard dans un délai de douze (12) mois à partir de l'acceptation de son projet, un rapport final démontrant que l'aide a été utilisée pour les fins auxquelles elle a été consentie.

6.8 L'article 6.8 du Règlement 15-912 est abrogé.

6.9 L'article 6.10 est modifié et doit se lire dorénavant comme suit :

Article 6.10 - La Municipalité peut réclamer le remboursement de l'aide financière accordée si le projet n'est pas terminé dans un délai de douze (12) mois ou lorsque le demandeur cesse l'usage pour lequel il a obtenu une aide financière.

Annexe V

V.1 Le titre de l'annexe V est modifié et doit dorénavant se lire comme suit :

Requête pour inscription au programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat

V.2 Le titre de l'article 4 est modifié et doit dorénavant se lire comme suit :

Nature des travaux - Investissement

V.3 Une nouvelle catégorie et une nouvelle demande d'information sont ajoutées à l'article 4 et se lisent comme suit :

Équipement servant aux opérations du commerce
Montant de l'investissement projeté : _____ \$

V.4 Le paragraphe **6. Description sommaire des activités** est modifié et doit dorénavant se lire comme suit :

6.0 Description sommaire des activités
6.1 Création d'emplois
6.2 Richesse foncière unifiée
6.3 Retombée économique
6.4 Nouvelles entreprises

V.5 Le premier paragraphe de la **Déclaration et signature du requérant** est modifié et doit dorénavant se lire comme suit :

Je soussigné(e), requérant(e), transmets à la Municipalité de Saint-Donat la présente requête dans le cadre du règlement concernant le programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat.

V.6 Le texte de la section **Confirmation de l'admissibilité au programme** est modifié et doit dorénavant se lire comme suit :

Je soussigné(e), confirme l'admissibilité des travaux au programme d'aide financière à l'investissement et (ou) de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat.

Annexe VI

Le tableau de l'Annexe VI est modifié et doit dorénavant se lire comme suit :

ANNEXE V1 :		MAXIMUM	MAXIMUM
25000	50000	1600	
50001	100000	3200	2500001 3000000 84000
100001	200000	6400	3000001 3500000 98000
200001	300000	9600	3500001 4000000 112000
300001	400000	12800	4000001 4500000 126000
400001	500000	16000	4500001 5000000 140000
500001	600000	19200	5000001 5500000 143000
600001	700000	22400	5500001 6000000 156000
700001	800000	25600	6000001 6500000 169000
800001	900000	28800	6500001 7000000 182000
900001	1000000	29200	7000001 7500000 195000
1000001	1100000	32120	7500001 8000000 208000
1100001	1200000	35040	8000001 8500000 221000
1200001	1300000	37960	8500001 9000000 234000
1300001	1400000	40880	9000001 9500000 247000
1400001	1500000	43800	9500001 10000000 260000
1500001	1600000	44800	
1600001	1700000	47600	CRÉATION D'EMPLOIS 35,00%
1700001	1800000	50400	RICHESSE FONCIÈRE UNIFIÉE 25,00%
1800001	1900000	53200	RETOMBÉE ÉCONOMIQUE 10,00%
1900001	2000000	56000	
2000001	2100000	58800	NOUVELLES ENTREPRISES 30,00%
2100001	2200000	61600	
2200001	2300000	64400	
2300001	2400000	67200	
2400001	2500000	70000	100,00%

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du 9 mai 2016.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier, MBA
Secrétaire-trésorière et
directrice générale

Signé : Joé Deslauriers
Joé Deslauriers, maire

5.4 Adoption du Règlement numéro 16-943 concernant la division de la municipalité en six (6) districts électoraux

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement. Le conseiller Luc Drapeau demande la dispense de lecture dudit règlement pour son adoption, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1).

**16-05-152 PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

Règlement numéro 16-943

Règlement concernant la division de la municipalité en six (6) districts électoraux

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 19 février 2016 ;

Attendu qu'un projet de règlement a dûment été adopté lors de la séance régulière du 11 avril dernier ;

Attendu que, conformément aux articles 16 et 17 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), un avis public fut diffusé sur le territoire de la Municipalité afin de permettre aux électeurs de faire connaître leur opposition au projet de règlement, et ce, dans un délai de 15 jours de la publication dudit avis ;

Attendu qu'à l'expiration du délai prévu aux articles 16 et 17 de la Loi, aucun électeur n'avait manifesté son opposition au projet de règlement ;

Attendu que, selon les dispositions de l'article 9 de la Loi, le nombre de districts électoraux pour la Municipalité de Saint-Donat doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8) ;

Attendu que le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi, spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq pour cent (25 %) au quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs de la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu qu'est ordonné et statué que la division de la Municipalité soit la suivante :

Article 1
Division en districts

Le territoire de la Municipalité de Saint-Donat est, par le présent règlement, divisé en six (6) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités :

District électoral numéro 1 (686 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipalité nord-est et de la ligne séparative des lots 41 et 40 du rang X, cette ligne séparative, la ligne séparative des lots 41 et 40 des rangs IX à V, la ligne séparative des rangs V et IV, la ligne séparative des lots 29 et 28 du rang IV, la rive nord-est de la rivière Ouareau, la rue Allard, le chemin au Pied-de-la-Côte, la route 125 Nord, le chemin Régimbald, le chemin du Lac-Léon, la ligne séparative des lots 44-1 et 45 du rang III, la ligne séparative des rangs III et II, la limite municipale nord-ouest et nord-est jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 2 (595 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-est et sud-est, cette limite, le prolongement de la ligne séparative des blocs L et K, cette ligne, la ligne séparative des blocs M et K, la ligne séparative du bloc M et du rang V, la ligne séparative des rangs IV et V, la ligne séparative des lots 40 et 41 des rangs V à X et la limite municipale nord-est jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 3 (887 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale sud-est et la ligne séparative des cadastres du canton Lussier et Archambault, cette ligne, la limite nord-ouest du lot 12 du rang 1, la ligne séparative des rangs I et II du cadastre du canton Lussier, la route 329, la rue Principale, la ligne séparative des lots 23 et 24-1 du rang III et son prolongement, la rive nord-est de la rivière Ouareau, la ligne séparative des lots 28 et 29 du rang IV, les lignes séparatives des rangs IV et V, du bloc M et du rang V, des blocs M et K et des blocs L et K, son prolongement et la limite municipale sud-est jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 4 (855 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-ouest et de la ligne séparative des rangs II et III, cette ligne, la ligne séparative des lots 45 et 44-1 du rang III, le chemin du Lac-Léon, le chemin Régimbald, la route 125 Nord, la rive est des lacs Tire et Archambault, une ligne perpendiculaire à cette rive jusqu'à l'intersection sud des chemins de la Marguerite et Hector-Bilodeau, ce chemin, la rue Saint-Michel, la ligne séparative des lots 27-2 et 27-1 du rang II, le chemin Hector-Bilodeau, la route 329, la ligne séparative des rangs I et II du cadastre du canton Lussier, la limite nord-ouest du lot 12 du rang I, la ligne séparative des cadastres des cantons Lussier et Archambault, les limites municipales sud-est, sud-ouest et nord-ouest jusqu'au point de départ

District électoral numéro 5 (777 électeurs)

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Allard et du chemin Pied-de-la-Côte, la rue Allard, la rue Principale, la rue Brisson, la rue Saint-Michel, le chemin Hector-Bilodeau jusqu'à l'intersection sud du chemin de la Marguerite, une ligne

perpendiculaire à la rive est du lac Archambault, cette rive, la rive est du lac Tire la route 125 Nord, le chemin au Pied-de-la-Côte, jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 6 (792 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Allard et la rive nord-est de la rivière Ouareau, cette rive, le prolongement de la ligne séparative des lots 24-1 et 23 du rang III, cette ligne, la rue Principale, la route 329, le chemin Hector-Bilodeau, la ligne séparative des lots 27-1 et 27-2 du rang II, la rue Brisson, la rue Principale et la rue Allard jusqu'au point de départ.

Le tout en référence aux cadastres des cantons Lussier et Archambault.

N.B. Tous les lots et rangs mentionnés font partie du cadastre du canton Lussier.

Le présent règlement abroge en totalité les règlements numéro 12-837 et 12-852, et ne modifie pas les délimitations des districts électoraux en vigueur lors de l'élection générale municipale de 2013.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi, sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2).

Adopté à la séance du 9 mai 2016.

Signé : Sophie Charpentier

Sophie Charpentier, MBA
Directrice générale

Signé : Joé Deslauriers

Joé Deslauriers
Maire

ANNEXE A Règlement 16-943



ANNEXE B Règlement 16-943



5.5 Demande de soutien financier pour la réfection de chemins municipaux

16-05-153 Attendu l'état des chemins municipaux observé ce printemps suivant la fonte des neiges et les pluies printanières ;

Attendu que la Municipalité a dû recourir aux mesures d'urgence puisque des propriétés se sont retrouvées enclavées, privant des citoyens de circuler librement sur plus de 15 km de chemins ;

Attendu que les chemins étaient tellement endommagés que ni les services municipaux (voirie et collecte des matières résiduelles) ni les services d'urgence (police, incendie, ambulance) ne pouvaient se rendre aux résidences se trouvant sur les tronçons endommagés ;

Attendu que ces citoyens ont été confinés pendant deux jours à leur domicile ou ne pouvaient y accéder ;

Attendu que la Municipalité devra effectuer des travaux majeurs pour stabiliser la chaussée et s'assurer que cette situation ne se reproduise plus ;

Attendu que la Municipalité a également demandé un soutien financier au ministère de la Sécurité publique lors de ce sinistre, puisque les services municipaux (pompiers et travaux publics) ont dû être mobilisés plusieurs heures afin d'assurer la sécurité des citoyens ;

Attendu que les coûts de réfection de ces chemins sont évalués à plus de 450 000 \$, soit 30 000 \$ par kilomètre pour l'achat du matériel, afin de recharger les chemins ;

Attendu qu'afin d'assurer la capacité de payer des citoyens, la Municipalité aura besoin d'aide financière pour effectuer la réfection de ces chemins, étant donné la nature importante des travaux à exécuter pour les remettre en état ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers qu'une demande d'aide financière soit déposée aux bureaux de la vice-première ministre et ministre responsable de la région de Lanaudière, madame Lise Thériault, afin de soutenir la Municipalité dans l'achat de matériel et l'exécution des travaux sur les chemins endommagés par les intempéries du printemps 2016.

5.6 Amendement de la résolution numéro 15-07-279 (club de motoneige)

16-05-154 Attendu la résolution numéro 15-07-279 du conseil municipal à l'effet que la Municipalité consentait à radier le montant de 17 500 \$ à recevoir de la part du Club de motoneige de Saint-Donat pour l'acquisition du lot 24-2-33, rang 3, canton Lussier, à la condition que le projet de construire sur ce lot se concrétise au plus tard le 31 décembre 2015;

Attendu qu'après discussion entre les parties, le conseil municipal souhaite prolonger d'un an cette échéance;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'amender la résolution 15-07-279 pour que l'échéance se lise dorénavant comme suit : 31 décembre 2016.

6.1 Demande de dérogation mineure

6.1.1 pour des quais au développement Rive Gauche

16-05-155

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2016-0019, présentée par Développements Rive Gauche inc., pour le Syndicat des copropriétaires Rive Gauche Lac Ouareau, pour sa propriété située au chemin de la Rive-Gauche, à l'effet de permettre de fusionner 7 des 8 quais autorisés, pour en avoir au final 3;

Attendu que dans les cas de projets intégrés construits et riverains, le *Règlement sur le zonage numéro 91-351* actuellement en vigueur autorise un seul quai d'une superficie totale de trente mètres carrés (30 m²) sur le site du projet, et ce, sur un espace commun situé sur le lot indivis ;

Attendu que le projet Rive Gauche profite déjà en vertu de la réglementation alors en vigueur d'un droit d'avoir 7 quais de 20 mètres carrés chacun pour un total de 140 mètres carrés en superficie de quai, sans compter les passerelles, et un 8^e quai déjà en place (droit acquis par propriétaires voisins) ;

Attendu que les deux quais projetés auraient une superficie totale excluant les passerelles de 208 mètres carrés permettant d'y amarrer 42 embarcations ;

Attendu que le brise-lames au bout de chaque quai serait dans les faits un quai même si aucune embarcation n'y sera amarrée de façon permanente et que l'ajout en surface (15 mètres carrés par quais) constituerait dans ce cas-ci une façon de dénaturer la réglementation et risquerait de créer un précédent ;

Attendu que la fusion des quais proposée permettrait de diminuer le nombre d'accès au lac et ainsi conserver naturelle une superficie naturelle de 750 mètres carrés, comparativement à une superficie 375 mètres carrés actuellement ;

Attendu que les deux nouveaux quais projetés n'entraveraient aucunement la circulation des bateaux à cet endroit étant donné qu'à cet endroit le lac est très large. De plus, très peu de bateaux circulent dans la baie face au Domaine Rive Gauche puisque l'eau y est peu profonde ;

Attendu que le requérant a la responsabilité de s'assurer de la conformité de cet ouvrage par rapport aux normes provinciales et fédérales;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise une disposition du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 14 avril 2016 ;

Attendu que la demande a été affichée le 22 avril 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers de rejeter la demande de dérogation mineure numéro 2016-0019, présentée par Développements Rive Gauche inc., pour le Syndicat des copropriétaires Rive Gauche Lac Ouareau, pour sa propriété située au chemin de la Rive Gauche, à l'effet de permettre de fusionner 7 des 8 quais autorisés, pour en avoir au final 3.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer.

Michel Macchabée, du Syndicat des copropriétaires Rive Gauche Lac Ouareau, apporte certaines précisions concernant sa demande.

Michel Letellier veut savoir si ce n'est pas contourner le règlement de faire ainsi.

6.1 Demande de dérogation mineure

6.1.2 pour le 294, chemin du Lac-Sylvère

16-05-156

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2016-0018, présentée par madame Lise Arsénault, pour sa propriété située au 294, chemin du Lac-Sylvère, étant constituée du lot 47, rang E, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule 6135-40-3559, à l'effet de permettre la construction d'un bâtiment accessoire, à savoir un garage détaché, dont la hauteur serait supérieure à celle du bâtiment principal. Plus précisément la hauteur du garage détaché serait de 21 pieds (6,4 mètres), alors que celle du bâtiment principal est de 5,13 m, alors qu'aux termes de l'article 6.1.2.2.1 du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* actuellement en vigueur, la hauteur d'un garage ne doit pas excéder celle du bâtiment principal ;

Attendu que la requérante s'est engagée à ne pas construire de remise ;

Attendu que la requérante projette venir résider éventuellement à Saint-Donat et qu'elle a besoin de davantage d'espace de rangement ;

Attendu que la requérante a subi des dommages à son sous-sol au cours des dernières années suite à des inondations et qu'à ce titre, elle n'utilisera pas ce sous-sol pour l'entreposage ;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise une disposition du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

Attendu que l'application du *Règlement sur le zonage* créerait un préjudice sérieux à la requérante, à savoir qu'elle ne pourrait procéder à la construction du garage projeté ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 14 avril 2016 ;

Attendu que la demande a été affichée le 22 avril 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2016-0018, présentée par madame Lise Arsenault, pour sa propriété située au 294, chemin du Lac-Sylvère, étant constituée du lot 47, rang E, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule 6135-40-3559, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire, à savoir un garage détaché, dont la hauteur serait supérieure à celle du bâtiment principal, alors qu'aux termes de l'article 6.1.2.2.1 du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* actuellement en vigueur, la hauteur d'un garage ne doit pas excéder celle du bâtiment principal. Le tout tel que présenté sur les plans déposés par la requérante.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.1 Demande de dérogation mineure
6.1.3 pour le 56, chemin Lucien (garage)

16-05-157 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2016-0017, présentée par madame Line Metayer et monsieur Christian Amireault, pour leur propriété située au 56, chemin Lucien, étant constituée d'une partie du lot 1, rang 6, canton Archambault et d'une partie du lot B-1, rang 1, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule 4629-05-6541, à l'effet de permettre la construction d'un garage attaché au bâtiment principal et dont la superficie totale du garage détaché existant ajoutée à celle du garage attenant projeté, dépasserait le maximum autorisé à l'article 6.1.2.1 du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* actuellement en vigueur, à savoir une superficie maximum prescrite de 120 mètres carrés. Plus précisément, la superficie totale des garages attenant et détaché se verrait ainsi augmentée de 13,83 mètres carrés, tenant compte que le garage existant a une superficie de 84,70 mètres carrés ;

Attendu que les requérants procéderont à la construction d'une nouvelle habitation et que celle-ci est implantée à une distance de 31 mètres du garage actuel, ce qui représente une distance appréciable et que le garage détaché actuel servira par la suite au rangement des véhicules récréatifs, du tracteur à gazon et de la souffleuse à neige ;

Attendu que le terrain des requérants est d'une grande superficie, soit d'environ 5 056 mètres carrés selon le rôle d'évaluation et que toutes les autres normes seront respectées ;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise une disposition du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

Attendu que l'application du *Règlement sur le zonage* créerait un préjudice sérieux aux requérants, à savoir qu'ils ne pourraient procéder à la construction du garage projeté ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

Attendu la grandeur minimum suggérée par la SCHL pour un garage ;

Attendu que la réforme réglementaire autorisera la construction d'un tel garage ;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 14 avril 2016 ;

Attendu que la demande a été affichée le 22 avril 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure numéro la demande de dérogation mineure numéro 2016-0017, présentée par madame Line Metayer et monsieur Christian Amireault, pour leur propriété située au 56, chemin Lucien, étant constituée d'une partie du lot 1, rang 6, canton Archambault et d'une partie du lot B-1, rang 1, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule 4629-05-6541, afin d'autoriser la construction d'un garage attaché au bâtiment principal et dont la superficie totale du garage détaché et du garage attenant, dépasserait le maximum autorisé à l'article 6.1.2.1 du Règlement sur le zonage numéro 91-351 actuellement en vigueur, soit un maximum prescrit de 120 mètres carrés. Plus précisément, la superficie totale des garages se verrait augmentée de 13,83 mètres carrés, tenant compte que le garage existant a une superficie de 84,70 mètres. Le tout tel que présenté sur un plan préparé par madame Louise Amireault, architecte, en date du 7 avril 2016.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer.

André Chrétien demande des précisions concernant les garages.

6.2 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale (aucun)

6.3 Demande de permis de lotissement (aucun)

6.4 Adoption du Plan vert 2016-2019 et de la mise à jour de la Politique environnementale

16-05-158 Attendu que le Plan vert de la Politique environnementale venait à échéance en 2015 ;

Attendu que la protection et la mise en valeur de l'environnement constituent un enjeu essentiel pour la population donatienne ;

Attendu que la croissance économique et la qualité de vie exceptionnelle dont bénéficient l'ensemble des citoyens, qu'ils soient permanents ou villégiateurs, sont étroitement reliées au maintien d'un environnement sain et attrayant ;

Attendu les consultations réalisées en 2015 auprès du Comité consultatif en environnement et des organismes et associations du milieu ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif en environnement ;

Attendu le rapport de la chargée de projets en environnement à cet égard et le dépôt des documents pertinents ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le Plan vert 2016-2019 et la mise à jour de la Politique environnementale comme déposés.

6.5 Octroi d'un contrat pour services professionnels pour la préparation de plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux de réaménagement de l'unité de prétraitement de la station d'épuration (dégrilleur)

16-05-159 Attendu que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels pour la préparation de plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux de réaménagement de l'unité de prétraitement de la station d'épuration (dégrilleur) ;

Attendu l'ouverture des soumissions et leur analyse ;

Attendu le rapport de la chargée de projets en environnement en date du 22 avril 2016 à cet effet ;

Attendu que les sommes dépensées pour réaliser ce projet seront entièrement remboursées par le biais de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ 2015) ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat pour des services professionnels pour la préparation de plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux de réaménagement de l'unité de prétraitement de la station d'épuration (dégrilleur) à la firme Axor Experts-Conseils pour un montant total de 62 670 \$ avant taxes, constituant la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de cet appel d'offres.

6.6 Annulation d'un appel d'offres sur invitation - Services professionnels pour la préparation de plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux de construction d'une plateforme de compostage des végétaux au milieu d'un site d'épuration des eaux usées

16-05-160 Attendu l'appel d'offres sur invitation - Services professionnels pour la préparation de plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux de construction d'une plateforme de compostage des végétaux au milieu d'un site d'épuration des eaux usées ;

Attendu l'ouverture des soumissions et leur analyse ;

Attendu que le prix des soumissions est trop élevé et dépasse largement le budget projeté à cet égard ;

Attendu le rapport de la chargée de projets en environnement daté du 27 avril 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. de rejeter toutes les soumissions reçues ;

2. d'annuler l'appel d'offres sur invitation - Services professionnels pour la préparation de plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux de construction d'une plateforme de compostage des végétaux au milieu d'un site d'épuration des eaux usées.

6.7 Amélioration du réseau d'égout (chemins de la Sapinière et de la Bourgade)

16-05-161 Attendu que la Municipalité est responsable du réseau des eaux usées au secteur du lac Beauchamp, où se retrouve trois stations de pompage, soit Sapinière, Bourgade et Pente-Douce ;

Attendu que les pompes de la Sapinière et de la Bourgade doivent être réparées ;

Attendu que les montants prévus au budget pour l'entretien de ces pompes ne sont pas suffisants pour effectuer ces réparations ;

Attendu le rapport conjoint de la chargée de projets en environnement ainsi que du contremaître aux travaux publics daté du 27 avril 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité d'autoriser le transfert de 40 000 \$ du surplus accumulé au poste 02-415-00-526 (Entretien et réparation matériel) afin de pouvoir finaliser ces réparations.

7. Loisirs sportifs et culturels

7.1 Demandes d'aide financière d'organismes

16-05-162 Attendu les demandes adressées par divers organismes ;

Attendu la Politique d'aide financière et de soutien présentement en vigueur ;

Attendu le rapport de la directrice du Service des loisirs sportifs et culturels en date du 29 avril 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser des subventions aux organismes et aux montants suivants :

Demandeur	Montant	Entente pour 3 ans
FADOQ	1 300 \$	X
Don de vie	200 \$	X
Art Boréal	1 000 \$	X
Orchestre de Saint-Donat	1 500 \$	Entente pour 3 ans à 1 000 \$ et 500\$ supplémentaire en 2016 pour le voyage à Lans en Vercors
Association des propriétaires du lac Croche (1978) inc.	600 \$	
Office municipal d'habitation	800 \$	
La Petite Mission	1 000 \$	
Shédo	1 000 \$	X
Association des propriétaires du lac Sylvère inc.	1 405,22 \$	Entente déjà en vigueur
Association des propriétaires des lacs Baribeau et des Aulnes, inc.	960,50 \$	Entente déjà en vigueur
Association lac Beauchamp St-Donat	500 \$	X

8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments

8.1 Achat d'une camionnette

16-05-163 Attendu que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'une camionnette F-150 4x4 2016 ;

Attendu l'ouverture des soumissions et leur analyse ;

Attendu le rapport du contremaître du Service des travaux publics en date du 4 mai 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'accepter la soumission la plus basse conforme soumise soit celle d'Alliance Ford pour un montant total de 37 577 \$, plus taxes, pour l'achat d'une camionnette F-150 4x4 2016 ;
2. que cette somme soit prélevée au fonds de roulement de la Municipalité sur une période de trois années.

8.2 Achat d'un balai de rue

16-05-164 Attendu que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un balai de rue ;

Attendu l'ouverture de la seule soumission reçue et son analyse ;

Attendu le rapport du contremaître du Service des travaux publics en date du 9 mai 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'accepter la soumission de Camions Lussier – Lussicam inc. pour un montant total de 36 850 \$, plus taxes, laquelle est conforme ;

2. que cette somme soit prélevée au fonds de roulement de la Municipalité et remboursée sur une période de trois années.

8.3 Travaux pour le revêtement extérieur des bâtiments au parc des Pionniers

16-05-165 Attendu que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour procéder à des travaux de rénovation du revêtement extérieur des bâtiments au parc des Pionniers – secteur plage ;

Attendu l'ouverture de la seule soumission reçue et son analyse ;

Attendu le rapport du directeur du Service des parcs et bâtiments en date du 4 mai 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'accepter la soumission de Construction David Simard, pour la somme de 54 000 \$, plus taxes, laquelle est conforme ;
2. que cette somme soit prélevée de la façon suivante :
 - a) 6 000 \$ plus taxes au poste budgétaire 02-701-40-522
 - b) 48 000 \$ plus taxes au fonds de roulement (période de remboursement sur 3 ans)

8.4 Embauche d'un préposé temporaire au Service des parcs et bâtiments

16-05-166 Attendu le déplacement d'un employé du Service des parcs et bâtiments dans un poste au Service des travaux publics ;

Attendu la nécessité de pourvoir ce poste vacant jusqu'au 14 août 2016 ;

Attendu que suivant l'affichage de poste, deux employés temporaires ont manifesté leur intérêt à ce poste ;

Attendu le rapport du directeur du Service des parcs et bâtiments à cet effet, en date du 27 avril 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers, de procéder à l'embauche de M. Marc St-Pierre, à titre de préposé aux parcs et bâtiments de façon temporaire, le tout suivant la convention collective de travail qui lie les employés, cols blancs et bleus, à la Municipalité.

9. Sécurité incendie et sécurité civile

9.1 Adoption du programme de prévention incendie

16-05-167 Attendu la création d'un comité formé des municipalités de Rawdon, Saint-Donat et Saint-Félix-de-Valois afin de s'assurer de la mise en œuvre du schéma de couverture de risque incendie de la MRC de Matawinie ;

Attendu que les trois municipalités désirent partager leurs connaissances et leur expertise ;

Attendu que le programme de prévention permet d'atteindre les objectifs du Schéma de couverture de risques incendie ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers, d'adopter le Programme de prévention incendie ayant comme sujets principaux :

1. Vérification des avertisseurs de fumée
2. Inspection périodique des risques élevés et très élevés
3. Vérification des plans de construction et d'aménagement
4. Production de plan d'intervention
5. Recherche de cause et circonstance d'incendie
6. Analyse des incidents et de sensibilisation du public
7. Secours adaptés

9.2 Octroi d'un contrat pour service professionnel - Devis de performance en architecture, ingénierie et surveillance des travaux de chantier pour l'agrandissement de la caserne incendie et parcs et bâtiment

16-05-168 Attendu que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels pour un devis de performance en architecture, ingénierie et surveillance des travaux de chantier pour l'agrandissement de la caserne incendie et parcs et bâtiment;

Attendu l'ouverture de la seule soumission reçue et son analyse ;

Attendu le rapport du directeur du Service incendie en date du 2 mai 2016 à cet effet ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer le contrat pour des services professionnels pour un devis de performance en architecture, ingénierie et surveillance des travaux de chantier pour l'agrandissement de la caserne incendie et parcs et bâtiment à la firme Hébert Zurita Danis Smith pour un montant total de 46 000 \$, plus taxes, laquelle est conforme ;
2. que cette somme soit prélevée à même le poste budgétaire 54-139-09-000.

9.3 Embauche de patrouilleurs nautique pour la saison estivale 2016

16-05-169 Attendu le règlement sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes ;

Attendu que la Sûreté du Québec continuera de soutenir significativement la patrouille nautique dans le cadre de ses fonctions ;

Attendu que la Municipalité souhaite que sa patrouille puisse continuer d'assurer le respect de la réglementation municipale sur les plans d'eau ;

Attendu la recommandation du directeur de la Sécurité incendie et de la sécurité civile ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher les personnes suivantes à titre de patrouilleurs nautiques pour la période estivale 2016, soit du 11 mai au 12 septembre :

- M. Joseph Emmanuel Kenneth au tarif horaire de 21,83 \$
- M. Patrice St-Amour au tarif horaire de 20,14 \$

Est également résolu de nommer ceux-ci à titre d'officiers municipaux et que cela n'engage en rien le conseil municipal à procéder à une telle réembauche en 2017.

10. Divers

10.1 Achat de billets pour le Tournoi de golf annuel au profit de la Fondation André-Issa

16-05-170 Attendu la création de cet organisme sans but lucratif indépendant de l'organisation municipale suivant une volonté du conseil municipal ;

Attendu que tous les profits générés par celui-ci seront remis à la Fondation André-Issa qui les redistribuera à divers organismes œuvrant au sein de la communauté donatienne ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que la Municipalité s'inscrive au tournoi de golf annuel au profit de la Fondation André-Issa du 10 juin 2016 au Club de golf de Saint-Donat en procédant à l'achat d'un quatuor au montant total de 640 \$;
2. que le quatuor soit composé du maire Joé Deslauriers et des conseillers Michel Lavoie, Luc Drapeau et Gilbert Cardinal ;
3. que trois billets supplémentaires pour le souper seront également requis à raison de 60 \$ chacun ;
4. que les sommes soient prélevées à même le poste budgétaire 02-690-00-970.

10.2 Méritas à la Polyvalente des Monts

16-05-171 Attendu la demande d'aide financière de la Polyvalente des Monts pour son Gala Méritas 2016;

Attendu que la Municipalité s'implique continuellement dans la reconnaissance scolaire ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer un montant de 200 \$ à la Polyvalente des Monts pour le gala Méritas 2016 ;
2. et que cette somme soit prélevée à même le code budgétaire 02-690-00-970.

11. Période d'information

11.1 Retraite d'Aline Juteau (27 ans de service)

11.2 AGA de la Chambre de commerce du Grand Saint-Donat

- 11.3 RDS – émission Aventure Grandeur Nature
- 11.4 Participation de Joé à titre de panelliste aux prochaines Assises de l'UMQ
- 11.5 Signature de la convention collective
- 11.6 Participation au Forum touristique : Saint-Donat fait partie des 15 municipalités les plus inspirantes
- 11.7 Sortie du bulletin municipal printemps-été d'ici la fin mai
- 11.8 4 juin : fête de la Famille et de l'Environnement
- 11.9 9 juin à 19 h à l'église : conférence de Laure Waridel et présentation du plan vert
- 11.10 Crévale : Saint-Donat, 1^{re} de classe !
- 11.11 Retour sur le spectacle au Grand R
- 11.12 Retour sur l'inauguration de La Petite Mission
- 11.13 Spectacle de talents locaux à Notre-Dame-de-la-Merci au profit de La Petite Mission et des Joyeux Lurons
- 11.14 Transport collectif
- 11.15 Le bouton argenté (contrat social avec la Fadoq)
- 11.16 Récipiendaires de la Médaille du Lieutenant-gouverneur
- 11.17 Appel de propositions pour le développement de terrains municipaux vacants
- 11.18 Résidences de l'Office municipal d'habitation
- 11.19 Palmarès des coûts municipaux 2016 La Presse – HEC Montréal
- 11.20 Dîner spaghetti annuel à l'église ce dimanche pour le voyage de fin d'année des 3^e année du primaire
- 11.21 Réaménagement de la rue Principale à venir
- 11.22 Nouveau panneau numérique à la place de l'Église
- 11.23 Réfection prochaine du mur de roches au stationnement au coin des rues Principale et Allard

12. Période de questions

Des questions sont posées concernant les sujets suivants :

1. Dossier internet haute vitesse
2. Demande de revitalisation du stationnement municipal à côté de la Boulangerie
3. Notion du *Parc naturel habité* versus la traverse à piéton devant l'hôtel de ville pas très bien signalée versus les panneaux indiquant aux automobilistes qu'ils doivent être à 1,5 m d'un cycliste versus balai de rue au chemin de la Bourgade
4. Herbicide qui pourrait détruire la berce du Caucase

13. Fermeture de la séance

16-05-172

Il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit et est levée. Il est alors 21 h 35.

Sophie Charpentier, MBA
Directrice générale

Joé Deslauriers
Maire